

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 92/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Léonard BATTESTI à M. Alain ORSONI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Michel VALENTINI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean JALPI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pascal ARRIGHI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Louis ALBERTINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 100.000 francs en faveur des sinistrés du département du Vaucluse, suite aux inondations du mois de septembre 1992. Cette opération sera imputée au chapitre 957, article 651 "Primes, secours et dots".

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 30 Septembre 1992**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

